



Une autre vie s'invente ici



Monsieur Jean-François DRON
DREAL Hauts de France
Unité départementale 59/ 62
Rue du Pont de Pierre - BP 199
59 820 GRAVELINES

Nos réf :
LF/VE-2026-41

Le Wast, le 20 avril 2026

Objet : AENV DDAE Carrières de Stinkal
Annexe : Remarques du Syndicat mixte du Parc

Monsieur,

Dans le cadre de la consultation externe, vous avez sollicité le Syndicat mixte du Parc naturel régional des Caps et Marais d'Opale afin d'apporter une contribution à l'instruction du dossier de demande d'autorisation environnementale en objet et je vous en remercie.

Le dossier de demande d'autorisation environnementale est déposé dans le cadre d'un projet de renouvellement de l'autorisation d'exploiter pour une durée de 15 ans, d'approfondissement de la fosse d'extraction de la carrière du banc noir, de modification des périmètres autorisés et exploités et de diversification des activités avec le développement d'un projet de valorisation de sédiments fluviaux et marins non dangereux non inertes.

Les carrières de Stinkal sont l'un des partenaires industriels locaux engagés de longue date aux côtés des collectivités locales et du Syndicat mixte du Parc dans la mise en œuvre du Plan de paysage du bassin carrier de Marquise. La collaboration étroite entre le Syndicat mixte du Parc et les carrières de Stinkal en faveur d'actions de préservation et de restauration de la biodiversité et des paysages est à souligner. Le projet en objet a été présenté dans ses grandes lignes en comité de suivi du Plan de paysage du bassin carrier de Marquise en 2018 puis en 2026. Considérant l'ensemble du dossier transmis, vous trouverez en annexe les différentes remarques du Syndicat mixte du Parc.

L'équipe technique du Syndicat mixte du Parc naturel régional des Caps et Marais d'Opale reste à la disposition du porteur de projet afin de l'accompagner au mieux dans la définition et la mise en œuvre des mesures d'accompagnement de son projet.

En vous souhaitant une bonne réception et restant à votre disposition pour tout renseignement complémentaire, je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Sophie WAROT-LEMAIRE
Conseillère Départementale
Présidente du Parc naturel régional des Caps
et Marais d'Opale

Parc naturel régional des Caps et Marais d'Opale • Manoir du Huisbois - BP 22 62142 - Le Wast • Tél: 03 21 87 90 90
info@parc-opale.fr • www.parc-opale.fr • facebook : Parc Opale

58 PARCS
NATURELS
RÉGIONAUX
EN FRANCE

Alpilles, Ardennes, Armorique, Aubrac, Avesnois, Baie de Somme Picardie Maritime, Ballons des Vosges, Baronnies provençales, Boucles de la Seine Normande, Brenne, Brière, Camargue, Caps et Marais d'Opale, Causses du Quercy, Chartreuse, Corbières-Fenouillèdes, Corse, Doubs Horloger, Forêt d'Orient, Gâtinais français, Golfe du Morbihan, Grands Causses, Guyane, Haut-Jura, Haut-Languedoc, Haute-Vallée de Chevreuse, Landes de Gascogne, Livradois-Forez, Loire Anjou Touraine, Lorraine, Luberon, Marais du Cotentin et du Bessin, Marais Poitevin, Martinique, Massif des Bauges, Médoc, Millevaches en Limousin, Montagne de Reims, Mont-Ventoux, Monts d'Ardèche, Morvan, Narbonnaise en Méditerranée, Normandie-Maine, Oise - Pays de France, Perche, Périgord Limousin, Pilat, Préalpes d'Azur, Pyrénées Ariégeoises, Pyrénées Catalanes, Queyras, Sainte-Baume, Scarpe-Escaut, Vercors, Verdon, Vexin Français, Volcans d'Auvergne, Vosges du Nord



Dossier de demande d'autorisation environnementale : Extension et approfondissement des carrières Stinkal sur les communes de Caffiers, Ferques et Landrethun-le-Nord (62)

Remarques du Syndicat mixte du Parc naturel régional des Caps et Marais d'Opale

Compatibilité avec la Charte du Parc

Le sujet de la compatibilité du projet avec les plans et programmes à l'œuvre sur le territoire fait l'objet d'une annexe à l'étude d'impact (Etape 7 - Autres pièces et études - Conformité aux schémas et plans -). La compatibilité avec la Charte du Parc y est considérée à l'aune des mesures écologiques et paysagères prises et prévues dans le cadre de la remise en état des carrières de Stinkal et de leur compatibilité avec le Plan de paysage du bassin carrier de Marquise.

L'analyse de la compatibilité entre le projet et la Charte du Parc pourrait être poussée plus en détail en lien avec les 5 vocations, 18 orientations et 57 mesures du projet de territoire. En effet le lien entre la mise en œuvre du projet présenté et la mise en œuvre de la Charte du Parc va au-delà des actions du Plan de paysage du bassin carrier de Marquise et la compatibilité peut être considérée autour de la prise en compte de l'environnement du projet et de son impact sur le territoire dans toutes ses composantes. Les leviers en faveur d'un projet durable de territoire liés à l'activité des carrières peuvent également croiser les enjeux agricoles, énergétiques, climatiques, sanitaires, patrimoniaux etc.

La Charte du Parc est entrée en révision depuis 2024. Les carrières de Stinkal font partie des partenaires associés dans le cadre des démarches de concertation. A ce titre, les partenaires carriers sont associés aux travaux d'élaboration de la feuille de route de la future Charte du Parc 2029-2044 et à la définition des modalités d'association à sa mise en œuvre. Ces travaux sont l'opportunité d'interroger un potentiel élargissement des thématiques de coopération entre les carriers et le territoire en réponse aux enjeux et ambitions de la Charte du Parc.

Volet paysager

Le contenu du projet et les propositions d'aménagements paysagers ont été partagés à deux reprises au sein du comité de suivi du Plan de paysage du bassin carrier de Marquise.

Comité de suivi 2018 – Extrait du compte rendu sur le projet d'approfondissement de la carrière du banc noir : « Il apparaît que la réflexion menée dans le cadre de ce projet s'appuie sur le plan de paysage et que des propositions d'aménagements paysagers, d'amélioration de la biodiversité et de la découverte des lieux vont plus loin dans le détail pour l'ensemble des espaces situés entre la carrière du Banc Noir et les zones habitées.

Le projet reçoit l'avis favorable à l'unanimité du comité de suivi du plan de paysage. »

Comité de suivi 2026 – Point d'avancement du projet – Présentation d'une synthèse du dossier Cette seconde présentation a fait l'objet d'une remarque des services de la DREAL au sujet de l'évaluation des volumes de stériles supplémentaires qui pourraient être générés par l'augmentation de la production liée à l'approfondissement de la carrière et leur capacité de stockage dans le respect de la morphologie des zones de dépôt prévues au Plan de paysage.

Les aménagements prévus s'inscrivent en cohérence et en prolongement du Plan de paysage du bassin carrier. Ils seront à intégrer à une actualisation de la démarche. Les volumes de stériles supplémentaires qui pourraient être générés par l'approfondissement restent à estimer. Toutefois, les éléments de bilan à 30 ans de la mise en dépôt des volumes de stériles mettent en évidence la relativité des estimations, une mise en dépôt plus lente que les prévisions initiales et des possibilités de comblement en remblais supérieures chez Stinkal aux volumes issus de leur propre production, qui offrent une marge de manœuvre sur ce point.

Volet Biodiversité et zones humides

Les inventaires naturalistes ainsi que l'analyse des enjeux écologiques semblent complets. Les mesures d'évitement et de réduction apparaissent cohérentes avec les enjeux détectés.

A noter que les mesures de compensation présentées, de (re)conversion de cultures en prairies sont remarquables par leur réponse aux impacts du projet et par leur qualité. En effet, non seulement elles permettent de maintenir une activité agricole mais aussi de restaurer d'anciennes prairies là où les cultures ont récemment montré toutes leurs limites : inondation prolongée, lessivage des limons et des intrants, engorgement de l'embouchure de la Slack, etc.

La localisation des parcelles de compensation représente une opportunité exceptionnelle comme site démonstrateur de restauration de zones humides, dans le périmètre de la basse vallée de la Slack où plusieurs centaines d'hectares de prairies abritent des enjeux écologiques remarquables.

Techniquement,

- L'étrépage à réaliser doit intégrer une microtopographie afin de diversifier les niches écologiques. Il ne doit pas s'agir d'un « bassin décaissé » de manière homogène.
- En plus d'un semi, un ensemencement naturel par dépôt de foin issu de la basse vallée et récolté à la bonne période peut être opéré. L'expertise du CBN dans le cadre du PMAZH peut être sollicitée à ce sujet.
- En outre, la plantation de haie n'est pas systématiquement judicieuse. D'un part, le paysage de la basse vallée de la Slack est un paysage très ouvert, et les espèces à fort enjeu de conservation y sont plutôt inféodées (Pipit farlouse, Bruant des roseaux, Tarier des près, etc.) et d'autre part, certains linéaires sont susceptibles de gêner les travaux de curage des voies d'eau (6^e section des wateringues). Ainsi, sont à éviter la plantation en bordure de voie d'eau, sur de longs linéaires perpendiculaires à l'écoulement, a fortiori sur des secteurs régulièrement ennoyés plusieurs semaines.

Le Syndicat mixte de Parc se tient à la disposition le pétitionnaire pour l'accompagner dans ces aménagements.